

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Ce règlement a pour objectif de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement.

Ce règlement est applicable par l'ensemble des élèves ou stagiaires.

### Article 1 : Règles d'hygiène et de sécurité

Sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement, l'élève doit se conformer aux instructions particulières données par les formateurs en ce qui concerne les règles de sécurité.

Sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement, l'élève doit respecter les normes élémentaires d'hygiène.

Sont particulièrement visés : l'interdiction de vapoter, fumer, cracher, de se restaurer ou de jeter des détritits, l'hygiène corporelle et la nécessité de signaler à l'établissement tout risque de contagion en cas de maladie.

### Article 2 : Consignes de sécurité

En cas d'incendie l'élève doit se référer aux consignes affichées. Tous les élèves sont tenus d'en prendre connaissance et de participer aux exercices d'évacuation lorsqu'ils sont organisés.

D'une manière générale, en cas d'incendie ou d'ordre d'évacuation des locaux, chacun se conformera aux directives qui seront données par le responsable désigné.

Il est interdit d'introduire, de distribuer ou de consommer des stupéfiants ou de l'alcool sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement.

Il est également interdit de pénétrer ou demeurer sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement sous l'emprise de stupéfiants ou d'alcool.

Il est également interdit de fumer, vapoter sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement.

### Article 3 : Accès aux locaux

Horaires et jours d'ouverture ordinaires de l'établissement \* :

|                        | LUNDI                  | MARDI                  | MERCREDI               | JEUDI                  | VENDREDI               | SAMEDI                    |
|------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|---------------------------|
|                        | Horaires               |                        |                        |                        |                        |                           |
| Accueil<br>Secrétariat | 9h30 - 19h<br>Non-Stop | 9h30 - 19h<br>Non-Stop | 9h30 - 19h<br>Non-Stop | 9h30 - 19h<br>Non-Stop | 9h30 - 19h<br>Non-Stop | 9h30 - 12h<br>13h30-16h30 |
| Cours<br>Pratiques     | 8h - 12h<br>13h - 19h  | 8h - 12h<br>13h - 19h  | 8h - 12h<br>13h - 19h  | 8h - 12h<br>13h - 19h  | 8h - 12h<br>13h - 19h  | 8h - 12h<br>12h30 - 16h30 |

\* En cas de modifications : affichage des horaires exceptionnels dans l'établissement ou sur tout autre support accessible.

**Conditions d'accès :**

|                       |                                                                   |
|-----------------------|-------------------------------------------------------------------|
| Accès de secrétariat  | Uniquement pendant les horaires d'ouverture de l'accueil          |
| Accès cours pratiques | Uniquement sur rendez-vous (consultez vos plannings de formation) |

**Article 4 : Organisation des cours théoriques et pratiques****Entraînements au code :**

|                              | LUNDI    | MARDI    | MERCREDI | JEUDI    | VENDREDI | SAMEDI   |
|------------------------------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|
| Tests d'entraînement au code | En ligne | En ligne | En ligne | En ligne | En ligne | En ligne |

**Cours théorique :**

Le cours est dispensé, dans les locaux de l'école de conduite, par un enseignant de la conduite et de la sécurité routière titulaire d'une autorisation d'enseigner en cours de validité.

|                             | LUNDI     | MARDI | MERCREDI | JEUDI | VENDREDI | SAMEDI |
|-----------------------------|-----------|-------|----------|-------|----------|--------|
| Horaires du cours théorique | 17h à 19h |       |          |       |          |        |

**Les thématiques traitées sont les suivantes (choisissez vos propres thématiques):**

- les effets dus à la consommation d'alcool, de drogues et de médicaments sur la conduite ;
- l'influence de la fatigue sur la conduite ;
- les risques liés aux conditions météorologiques aux états de la chaussée ;
- les usagers vulnérables ;
- la pression sociale (publicité, travail ...) ;
- la pression des pairs.
- Alcool et stupéfiants, vitesse, défaut de port de la ceinture de sécurité ...

**Modalités spécifiques à l'enseignement aux formations 2 roues :**

- l'équipement du motard ;
- comment choisir sa moto ;
- les risques liés à la conduite des motocyclettes ;
- la pression sociale (publicité, travail ...) ;
- la pression des pairs.

**Cours pratiques :**

Le contrat de formation est conclu après une évaluation de départ dont les modalités de réalisation sont disponibles dans les locaux de l'établissement.

**Modalités de réservation et d'annulation des leçons de conduite du fait de l'élève :**

|                                    | Moyens                                                                                                         | Délais                         |                                                                                                                                                                                               |
|------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Réservation des leçons de conduite | Auprès du secrétariat dans les horaires affichés dans l'établissement ; par téléphone ou directement sur place | En fonction des disponibilités |                                                                                                                                                                                               |
|                                    | Moyens                                                                                                         | Délais                         | Dispositions applicables                                                                                                                                                                      |
| Annulation des leçons de conduite  | Auprès du secrétariat dans les horaires affichés dans l'établissement ; par téléphone ou directement sur place | Annulation 48h à l'avance      | Toute leçon non annulée dans le délai demandé sera facturée. La prise charge de ces heures par l'assurance Motor Protect est soumise à conditions. Voir les éléments présents dans le contrat |

## Modalités d'annulation des leçons de conduite du fait de l'établissement :

Les leçons de conduite sont d'une durée minimale de 2 h et se déroulent en séance collective.

|                   | Moyens                                                                                                         | Délais                       | Dispositions applicables                                                                                                                                                                                                                                                                |
|-------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Retard de l'élève | Prendre contact auprès du secrétariat dans les horaires affichés dans l'établissement ;<br><br>Par : téléphone | Le plus rapidement possible. | Le temps de formation perdu suite à un retard en plateau :<br>-ne pourra pas être soumis à rattrapage.<br>-En circulation, selon le temps de retard, le moniteur ne pourra pas attendre l'élève au détriment d'autres stagiaires. La leçon ne sera alors ni reportable ni remboursable. |

|                     | Moyens          | Délais                       | Dispositions applicables                                                       |
|---------------------|-----------------|------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------|
| Retard du formateur | Par : téléphone | Le plus rapidement possible. | Le cours suivant sera décalé afin de rattraper le temps de retard du moniteur. |

### **Article 5 : Tenue vestimentaire exigée pour les cours pratiques**

Pour les formations deux-roues : obligation de porter un équipement obligatoire homologué (casque, gants, et chaussures qui couvrent les chevilles), de se vêtir d'un blouson adapté à la pratique du 2 roues à moteur et d'un pantalon de type « jean » au minimum.

### **Article 6 : Utilisation du matériel pédagogique**

L'utilisation du matériel pédagogique est exclusivement réservée à l'activité de formation et uniquement sur les lieux de formation.

L'élève s'engage à conserver en bon état le matériel qui lui est confié et à signaler toute anomalie détectée au personnel de l'établissement.

### **Article 7 : Assiduité des stagiaires**

L'élève stagiaire s'engage au respect des horaires de formation fixés par l'école de conduite.

En cas d'absences ou de retards, les modalités précisées à l'article 4 du présent règlement s'appliquent.

Au cas échéant l'établissement se réserve la possibilité de rendre compte de l'assiduité de l'élève stagiaire aux tiers tels que définis dans le contrat de formation.

### **Article 8 : Comportement des stagiaires**

Tout comportement visant au non-respect des règles élémentaires de savoir-vivre, de savoir-être en collectivité et au bon déroulement des formations est proscrit sur les lieux de formation, à bord des véhicules destinés à l'enseignement en leçon de conduite et lors des examens pratiques.

Sont particulièrement visés les comportements à caractère agressif, violent, homophobe, sexiste, raciste.

Ces règles élémentaires sont également applicables au personnel enseignant ou administratif, aux autres élèves ou toute personne présente sur les lieux de formation, à bord des véhicules destinés à l'enseignement en leçon de conduite et lors des examens pratiques.

Toute tentative de propagande autant religieuse que politique ou syndicale est proscrite sur les lieux de formation, ou à bord des véhicules destinés à l'enseignement en leçon de conduite.

## **Article 9 : Sanctions disciplinaires**

Les sanctions applicables sont : l'avertissement oral qui précise les motifs de plainte et avertit des suites possibles en cas de maintien du comportement ; l'avertissement écrit qui précise les motifs de plainte faisant suite à l'avertissement oral et rappelle les suites possibles en cas de maintien du comportement ; la suspension provisoire faisant à suite l'avertissement écrit qui précise la durée de la suspension, les conditions de retour en formation et les suites possibles en cas de maintien du comportement; l'exclusion définitive faisant à suite à la suspension.

Au cas échéant l'établissement se réserve la possibilité de rendre compte des sanctions disciplinaires prise à l'encontre de l'élève stagiaire aux tiers tels que définis dans le contrat de formation.

En cas de contestation des mesures prises par l'établissement, l'élève peut saisir le médiateur de la consommation dont relève l'établissement.

Fait à.....

Le directeur.....

Ce règlement intérieur est consultable sur simple demande. Vous pouvez aussi le retrouver sur notre site internet.